



Luxembourg, le 30 juillet 2021

Circulaire 14/2021
aux fédérations sportives agréées
régissant un sport de compétition

Objet : Participation financière aux frais liés aux tests antigéniques rapides COVID-19 réalisés en vue de la participation à des compétitions sportives

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans le contexte de la reprise des championnats respectivement des compétitions sportives des équipes des divisions les plus élevées des disciplines sportives respectives au niveau senior depuis le 22 février 2021, et dans un but d'assurer au mieux la tenue sécuritaire de ces compétitions, le ministère des Sports, en collaboration avec le ministère de la Santé, avait, à l'époque, élaboré une stratégie de tests antigéniques rapides.

En soumettant, depuis, la participation à une compétition à l'obligation de présenter le résultat négatif d'un test COVID-19, les fédérations sportives, voire leurs clubs affiliés, ont mis en place des modalités pratiques en fonction de la spécificité des disciplines sportives respectives.

Il est indéniable que cette obligation, somme toute absolument nécessaire, a mis les fédérations sportives et clubs de sport devant de grands défis organisationnels, mais également financiers, dans la mesure où les prélèvements de tests antigéniques ont dû être effectués par des professionnels de la santé, le cas échéant, indemnisés principalement à cet effet par les fédérations et/ou clubs respectifs.

Comme pressenti dans le temps, je me permets de vous confirmer par la présente que le ministère des Sports, avec l'appui budgétaire de «l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte», se propose à présent d'apporter un secours financier aux fédérations sportives agréées et clubs de sport concernés en guise de participation aux frais engendrés, le cas échéant, par la réalisation de tests antigéniques par des professionnels de la santé, sachant que certains ont pu recourir à l'aide précieuse de bénévoles et d'autres ont pu voir indemniser, le cas échéant, au moins une partie de leurs frais par un tiers.

Je me permets également de vous rappeler que depuis l'introduction du régime Covid check le 13 juin 2021, la participation à une compétition sportive est autorisée aux sportifs et encadrants afférents sous réserve de la présentation d'un certificat prouvant que la personne en question est soit vaccinée, soit rétablie, soit testée négative. Seulement à défaut, la présentation du résultat négatif d'un test autodiagnostique réalisé sur place est de rigueur.

Dans cet ordre d'idées, et en vue de l'octroi d'un éventuel subside en fonction des crédits financiers disponibles, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir les frais encourus, voire, pour les clubs de sport, également les éventuelles aides financières reçues dans le contexte de la réalisation de tests Covid-19 par un professionnel de la santé, en annexant les pièces justificatives afférentes. Je vous demanderais dès lors d'envoyer le dossier complet y compris le formulaire annexé par courrier au ministère des Sports 66, rue de Trèves L-2630 Luxembourg ou par mail à l'adresse sportcomp@sp.etat.lu et ce jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

Je vous saurais gré de bien vouloir transférer la présente, le cas échéant, à vos clubs de sport affiliés régissant un sport de compétition.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kersch', with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards to the right.

Dan Kersch